



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Séminaire de Sherbrooke

Octobre 2017



Québec, le 18 décembre 2017

Madame Caroline Champeau
Directrice générale
Séminaire de Sherbrooke
195, rue Marquette
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

**Objet : Évaluation de la Politique institutionnelle d'évaluation des
apprentissage**

Madame la Directrice générale,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance, lors de sa réunion du 31 octobre 2017, de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) adoptée par le conseil d'administration du Séminaire de Sherbrooke le 21 février 2017. Dans son rapport d'évaluation de la version précédente, la Commission avait jugé que la politique du Séminaire était partiellement satisfaisante. Elle lui avait recommandé d'inclure un processus d'autoévaluation de son application, d'en préciser les modalités et le partage des responsabilités, de définir les critères qui seront utilisés de même que l'échéancier. De plus, la Commission avait invité le Séminaire à préciser certaines modalités de vérification liées à la sanction des études notamment la reconnaissance d'une formation jugée suffisante, l'octroi des unités se rattachant au programme, incluant l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses. Finalement, la Commission l'avait invité à désigner les instances responsables de l'élaboration et de l'approbation des plans de cours, de l'approbation de l'épreuve synthèse de programme, des modalités d'application de la dispense et de la substitution.

Le Séminaire a revu sa PIEA afin d'y préciser un processus d'évaluation de son application. Désormais, la politique stipule que la direction du Collégial a la responsabilité d'effectuer le suivi de la conformité et de l'efficacité de la politique. Elle réalise une veille continue de son application par l'évaluation du personnel enseignant, des rencontres avec le personnel et les étudiants ainsi que par l'analyse d'échantillons de plans de cours et d'épreuves finales de

cours. Les modalités permettant d'apporter des correctifs à l'application de la PIEA sont également précisées au texte de la politique. De plus, la direction du Collégial est tenue d'effectuer une reddition de comptes annuelle sur ces travaux. Les modifications apportées par le Séminaire de Sherbrooke à sa politique permettent à la Commission de lever sa recommandation.

La Commission note également que le Séminaire a tenu compte des invitations qu'elle avait formulées. Il a précisé dans sa politique qu'afin de recommander la délivrance d'un diplôme, la direction s'assure de l'octroi des équivalences, des substitutions ou des dispenses à l'aide des bulletins ou des recommandations qui ont conduit à leur octroi. De plus, la politique désigne maintenant des responsables de l'élaboration et de l'approbation des documents pertinents ainsi que de l'application de procédures spécifiques.

Au terme de son évaluation, la Commission considère que la PIEA du Séminaire de Sherbrooke est désormais entièrement satisfaisante et que si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Claire Beaudoin, directrice des études